

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/07/2024

VOI.24.00.A01814

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FOUNOTTES, RUE DE VESOUL, RUE DE CHAILLOT, RUE
MARGUERITE SYAMOUR et RUE ANNE DE PARDIEU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2024 au 17/07/2024 RUE DES FOUNOTTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 17/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES FOUNOTTES dans sa partie comprise entre la RUE DE VESOUL et la RUE ANNE de PARDIEU dans ce sens :

- pendant les travaux, un fort empiètement est instauré du 15 au 16 Juillet ;
- le 17 Juillet la circulation des véhicules est interdite RUE DES FOUNOTTES depuis le giratoire de la RUE de VESOUL vers la RUE ANNE de PARDIEU ;

Article 2 : Le 17/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue de VESOUL et CHEMIN COMBE AUX CHIENS et se dirigeant vers la RUE DES FOUNOTTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE DE CHAILLOT
- RUE MARGUERITE SYAMOUR
- RUE ANNE DE PARDIEU

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10/07/2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée